

**DÉLIBÉRATION N° 2017-12 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Délégation de pouvoir au directeur général concernant le marché  
« Prestations de conseil, d'expertise et d'audit dans le domaine  
de la sécurité des systèmes d'information »**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2014-23 du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant création de la commission consultative des marchés et délégation de pouvoir au directeur général en matière d'attribution des marchés publics ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes en date du 5 février 2016 ;

**Article 1**

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution du marché « Prestations de conseil, d'expertise et d'audit dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information » avec les attributaires suivants :

- pour le lot 1 « Etudes et expertises » : la société Solucom ;
- pour le lot 2 « Audit et test de conformité » : la société Ernst & Young Associés (mandataire du groupement avec E&Y société d'avocats et Amossys) ;
- pour le lot 3 « Assistance à maîtrise d'ouvrage et formation » : la société Orange Consulting,

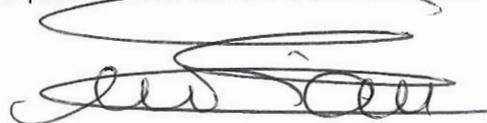
y compris la conclusion des avenants en cas d'avis favorable donné par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes. Il l'autorise à déléguer sa signature à l'un de ses collaborateurs pour signer ces actes.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration le 4 juillet 2017.*

Le président du conseil d'administration



Gaël Perdriau